

Charte « Éthique et Réanimation »

Notre pratique de la Médecine Intensive - Réanimation vise à assurer à chacun de nos patients, successivement, la meilleure prise en charge possible, en France et au XXI^{ème} siècle, dans une approche résolument humaniste.

Cette règle générale repose sur plusieurs principes d'application :

- Tous les moyens disponibles (humains, techniques, médicamenteux) doivent être mis en œuvre pour sauvegarder chacun de nos patients ; chacune de nos actions doit tendre à assurer sa survie et son confort, constamment envisagés dans le respect de sa qualité de vie future (**principe de bienfaisance**).
- Tout doit être fait pour faciliter et promouvoir sa capacité à participer activement aux choix et décisions qui le concernent (**principe d'autonomie**). Si la nature de la maladie, sa gravité, ou les contraintes des soins nécessaires ne permettent pas l'expression normale de cette autonomie, nous demandons à la famille, aux proches, à la personne de confiance éventuellement désignée par le patient, de le représenter (le *rendre présent*) en se faisant l'écho de sa personnalité, de ses valeurs, de ses souhaits.
- Pour permettre à chaque patient l'expression de son libre arbitre, et à chaque famille consultée de comprendre la situation médicale, toute l'information nécessaire est donnée, à chaque fois que possible au patient ou en sa présence, lors d'entretiens de vive voix avec l'interne ou le praticien en charge du patient (**principe d'information**). Seule la volonté du patient, quelle qu'en soit la manifestation, de garder confidentiel tel ou tel élément, pourrait amener à restreindre ponctuellement cette information aux proches, dans le respect du secret qui lui est dû.
- Nos soins et notre compassion sont dus de façon égale à chacun de nos patients, quels que soient sa maladie, son âge, son origine, son rôle social, son handicap. Aucun argument collectif ne saurait l'emporter sur son intérêt individuel. Afin de garantir à chaque patient, présent ou à venir, la disponibilité des ressources dont il peut bénéficier, nous sommes attentifs à ne pas engager, pour un patient donné, des moyens disproportionnés avec le bénéfice réel qu'il peut en attendre (**principe de justice**).
- Parfois, il peut être estimé que l'issue spontanément fatale et proche d'une maladie doit être acceptée, dans le refus de l'obstination thérapeutique déraisonnable (**principe de non malfaisance**). Une telle décision, médicale, doit recueillir le consensus de l'équipe médicale et soignante ; elle ne se conçoit qu'après consultation du patient - s'il est conscient - et de ses proches. Elle a pour seule justification l'intérêt supérieur du patient, valeur transcendante évaluée sous l'angle de sa qualité de vie prévisible. Sa mise en application peut comporter l'arrêt des traitements de soutien des fonctions vitales, qui ne font plus que prolonger l'agonie. Les soins palliatifs sont délivrés dans l'accompagnement du mourant, pour contrôler la douleur, l'angoisse et l'inconfort, et pour faciliter la présence des proches.